

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par Mme Marie-Laure MOHIER

Tél: 02 37 27 71 07

Mèl: marie-laure.mohier@eure-et-loir.gouv.fr

Arrête DRCL – 98 du 26 novembre 2019 portant nomination d'un regisseur d'Etat titulaire et d'un regisseur d'Etat suppléant auprès de la police municipale de la commune de Châteaudun

La Préfète d'Eure et Loir, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0322 du 30 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1108 du 21 décembre 2009 portant nomination d'un regisseur d'Etat titulaire, Monsieur Philippe TOUTAY et de son suppléant, Monsieur JeaN-Mary THENET, auprès de la police municipale de la commune de Châteaudun;

Vu le départ des intéressés et le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Châteaudun sollicitant la nomination de Monsieur Daniel PLY en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Gilles DE LAS HERAS en qualité de régisseur suppléant;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRETE

Article 1er: Monsieur Daniel PLY est nommé régisseur titulaire et Monsieur Gilles DE LAS HERAS régisseur suppléant sur la commune de Châteaudun, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète, Pour la Préfète, Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci

